

19) 11°) SUPPRESSION de la TAXE locale de visite et majoration de la taxe sur les viandes.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 3 Septembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 1er Juin 1951, approuvée le 20 Juillet 1951, une nouvelle taxe sur les viandes a été votée, d'après la loi n° 51-426 du 16 Avril 1951.

Pour être en accord avec la loi précitée, je vous propose la suppression de la taxe locale de visite par tête d'animal et, pour pouvoir équilibrer et uniformiser le décompte de recettes, la majoration de la taxe sur les viandes de toutes natures abattues à l'abattoir.

Je mets aux voix:

1°) la suppression de la taxe locale de visite.

2°) la majoration de la taxe sur les viandes, votée par délibération du Conseil Municipal du 1er juin 1951, de un franc CFA à un franc cinquante CFA par kilo de viande nette, /.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,
Signé: VAILLON HOARAU.

A l'unanimité le Conseil émet un avis favorable aux deux propositions contenues dans le rapport ci-dessus, /.